

Présentation de la consultation : Normes en matière d'expérience minimale pour les avocats inscrits au tableau



Aide juridique Ontario (AJO) mène une consultation au sujet des normes proposées en matière d'expérience minimale que des avocats souhaitant être inscrits au tableau (qu'on appelait auparavant liste) devraient respecter pour être inscrits au tableau et avoir le droit de fournir des services couverts par un certificat d'aide juridique dans des domaines du droit bien précis.

AJO sollicite des commentaires sur les points suivants : Principes directeurs et approches de la consultation d'AJO

1. L'insertion d'un alinéa c) à la règle 28, comme ceci :

Obligations des membres inscrits

28 (1) Le membre inscrit se conforme, à la fois :

- a) à la Loi et aux présentes règles;
- b) aux normes applicables aux services d'aide juridique énoncées à l'annexe 1;
- c) aux exigences minimales pour être autorisé(e) à fournir des services juridiques dans le domaine du droit indiqué à l'annexe (x);
- d) à l'autorisation du membre inscrit, y compris les conditions ou exigences dont elle est assortie en application du paragraphe 27 (2);
- e) à toute mesure dont il fait l'objet en application de l'article 33.

2. Le projet de normes en matière d'expérience minimale (ci-jointes).

Survol

Pour être autorisé à fournir des services d'aide juridique, un(e) candidat(e) à l'inscription au tableau doit remplir les normes en matière d'expérience minimale pour le domaine du droit qui l'intéresse. Les membres inscrits peuvent être autorisés à fournir des services d'aide juridique à des clients dans plus d'un domaine du droit (p. ex., un membre inscrit peut être autorisé à fournir des services d'aide juridique dans le domaine du droit de la famille et dans le domaine du droit criminel, alors qu'avant la LASAJ 2020, il devait être inscrit sur plusieurs listes différentes).

Les normes proposées en matière d'expérience minimale sont objectivement exécutoires et précisent ce qui est exigé des membres inscrits pour travailler dans un domaine en particulier. Elles tiennent compte des aspects suivants :

- Représentation de clients dans un nombre minimum de dossiers pour le domaine particulier du droit;

- Représentation dans un nombre minimum de certains types d'instances (p. ex., instances de règlement consensuel de différends, audiences sur l'aptitude).

Bien que les consultations actuelles ciblent les normes en matière d'exigence minimale à respecter pour s'inscrire au tableau, AJO s'est engagée à assurer que les Ontariennes et Ontariens à faible revenu reçoivent des services professionnels, culturellement adaptés et de haute qualité. AJO est déterminée à identifier, développer et partager des ressources qui aideraient son personnel et ses membres inscrits à fournir ces services en permanence. AJO a l'intention de consulter à l'avenir ses intervenants intéressés sur ce point.

Ressources

Les normes proposées en matière d'expérience minimale constitueront une annexe à la Loi de 2020 sur les services d'aide juridique, promulguée le 18 octobre 2021. Il serait utile d'examiner ces propositions en parallèle avec les éléments suivants :

1. Les Règles des services d'aide juridique et en particulier : Partie 3 - Gestion du tableau et la règle 26 (Demande d'inscription au tableau), 27 (Autorisations) et 28 (Obligations des membres inscrits au tableau)
2. L'annexe 1 (des Règles des services d'aide juridique) - Règles relatives aux services d'aide juridique.

Considérations particulières

Projet de normes en matière d'exigence minimale pour les tribunaux de type Gladue

AJO sait que les communautés autochtones ont à maintes reprises exprimé leurs préoccupations à l'égard des anciennes normes applicables aux listes des avocats traitant d'affaires Gladue, ayant constaté que les normes ne permettent pas d'assurer des services d'une qualité uniforme pour les clients autochtones de la province. Ces préoccupations ont récemment été documentées dans le rapport de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones, « [Les relations d'abord, les affaires plus tard - Partie 1](#) », publié en juin 2021.

Les normes en matière d'expérience minimale proposées pour que les membres inscrits soient autorisés à fournir des services en droit criminel ne reflètent pas les normes finales qu'AJO introduira pour la prestation de services juridiques aux clients autochtones. Les normes proposées en matière d'expérience minimale s'appliqueront pour l'instant à titre temporaire pour assurer le respect des délais et la mise en place de normes quelconques. AJO souhaite mener des consultations approfondies auprès des communautés et intervenants autochtones sur la meilleure façon d'améliorer la qualité des services fournis aux clients autochtones. AJO anticipe que ces consultations auront lieu une fois que LAO aura reçu et examiné deux rapports très importants qui sont en voie d'élaboration :

- l'examen de la structure organisationnelle d'AJO sur le plan des services juridiques aux Autochtones, que prépare Beverly Jacobs
- un rapport sur les services Gladue financés par AJO, que prépare Jane Dickson.

Projet de normes en matière d'exigence minimale en droit de l'immigration et des réfugiés

AJO sait que les normes proposées en matière d'exigence minimale en droit de l'immigration et des réfugiés (affaires générales) et en droit de l'immigration et des réfugiés (affaires en appel) sont moins détaillées que les précédentes, qui comprenaient aussi des attentes en matière de qualité des services et des pratiques exemplaires élaborées en consultation avec des intervenants du secteur de l'immigration et des réfugiés.

Comme indiqué ci-dessus, les normes en matière d'expérience minimale sont destinées à être des normes minimales, objectivement exécutoires que les avocats doivent respecter pour pouvoir être inscrits au tableau et fournir des services juridiques à des clients de l'aide juridique. AJO se penche actuellement sur la question de savoir comment utiliser les attentes en matière de qualité des services et les pratiques exemplaires comme outils efficaces garantissant la prestation, par les avocats inscrits au tableau, de services de haute qualité à des clients en droit de l'immigration et des réfugiés. AJO a l'intention de consulter prochainement les intervenants sur ces points.